Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 11 (1866)

Heft: 11

Artikel: Propositions des carabiniers vaudois

Autor: Jaquiéry

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-330991

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

7º Si, cas échéant, il ne pouvait-être accordé que des emplacements sans lits et sans matériel, pour combien de militaires malades pourrait-il être fourni des emplacements et à quelles conditions? — Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral, C. Fornerod.

PROPOSITIONS DES CARABINIERS VAUDOIS.

Les officiers de carabiniers vaudois ont adressé à tous leurs collègues des autres cantons, par l'intermédiaire de Messieurs les chefs de corps cantonaux et des départements militaires, la circulaire suivante:

Cronay (Vaud), le 20 mars 1866.

Messieurs,

Depuis longtemps déjà les officiers vaudois se préoccupent du faible résultat de nos tirs de compagnies et s'inquiètent de l'apathie dans laquelle notre corps de carabiniers reste plongé.

Plusieurs assemblées eurent lieu dans le but d'étudier les améliorations qui pourraient procurer l'avancement général du corps et nous rendre la place que nous devons occuper dans l'armée suisse.

Dans une assemblée générale tenue à Lausanne, le 28 janvier dernier et à laquelle assistaient 26 officiers, sous la présidence de Monsieur le colonel Jaquiéry, chef du corps des carabiniers vaudois, il fut pris la résolution d'adresser un certain nombre de copies du procès-verbal de ce jour à MM. les chefs de corps des carabiniers des cantons avec prière de consulter l'opinion de MM. les officiers sur les améliorations à demander et de faire rapport à M. le chef du corps des carabiniers vaudois.

Des pleins-pouvoirs sont accordés à Monsieur le colonel Jaquiéry d'adresser le plan d'améliorations de l'assemblée au département militaire cantonal et d'ajouter les vœux que pourraient émettre nos collègues confédérés, pour ce qui concerne les questions fédérales d'intérêt général du corps.

Nous vous remettons donc d'autre part notre projet, ne doutant pas que vous approuverez nos bonnes intentions et que vous contribuerez à la réussite de nos démarches auprès des autorités supérieures, par votre zèle pour l'avancement du corps des carabiniers, que nous aimons tous, et par les instructions que vous voudrez bien nous donner.

Agréez, Messieurs et chers frères d'armes, notre salut fraternel.

Au nom des officiers de carabiniers vaudois, Jaquiéry, colonel.

I. Officiers supérieurs.

Les officiers de carabiniers vaudois verraient avec plaisir que lors de la nomination d'un nouvel inspecteur fédéral des carabiniers, ce chef supérieur parlât les deux langues.

II. Instructeurs.

Un instructeur spécial pour le tir assurerait des progrès évidents; il devrait avoir pleine connaissance de la théorie et pratiquer lui-même le tir, faire des essais et produire chaque année un rapport au département militaire fédéral sur le fruit de son travail.

Les sous-instructeurs aussi bien que les instructeurs devraient être choisis parmi les militaires parlant les deux langues.

Quand un sous-instructeur a fait preuve de capacités, il serait juste qu'il pût passer officier.

III. Bataillons.

Dans le cas où la question de la formation des carabiniers en bataillons serait de nouveau soumise à l'assemblée fédérale, les officiers de carabiniers vaudois se prononceraient pour l'adoption de ce projet.

IV. Aspirants.

Le système actuel a cet avantage que tout homme capable ayant le goût militaire peut arriver au grade d'officier, et nous désirons que ce mode de pourvoir aux vacances d'officiers soit maintenu, en supprimant cependant la 1^{re} classe d'aspirants.

Pour devenir officier il faudrait donc :

- 1º Avoir passé son école de recrue;
- 2º Subir un examen préparatoire cantonal (ainsi que cela se pratique déjà dans le canton de Vaud);
 - 3º Passer une école d'aspirant ;
 - 4º Subir un examen au fédéral à la fin de cette école.

Ces examens devraient porter sur des connaissances plus étendues que celles qu'on exige aujourd'hui.

V. Munitions.

Tout en reconnaissant que la munition Buholzer est bonne pour les carabines à 4 rayes et le calibre normal de 34 \(^4\)/₂ points, nous admettons qu'elle ne satisfait pas aux conditions de tir de nos armes d'élite à 8 rayes; nous devrions donc chercher une balle qui pût s'appliquer avantageusement à ce dernier rayage.

La question demande du reste une étude approfondie et des preuves à l'appui avant d'être soumise à l'autorité supérieure.

Nous proposons à ce sujet la nomination d'une commission composée de carabiniers.

VI. Tir.

Nous exprimons le vœu que les officiers de carabiniers soient appelés aux écoles de tir comme les officiers d'infanterie.

Nous demandons le maintien des exercices de tir de trois jours, mais par sections d'arrondissement ou demi-compagnies, ceci en évitation du déplacement des hommes; par cette même raison, les contingents les plus rapprochés pourraient être groupés pour obtenir une répartition plus égale.

De cette manière le nombre de coups à tirer par chaque homme pourrait être porté à 120 au lieu de 40.

Le tir individuel devrait être tout particulièrement exercé dans les écoles de recrues et cela sous la surveillance de l'instructeur spécial de tir.

VII. Essai.

L'essai actuel des candidats carabiniers est beaucoup trop affaire de chance; nous proposons le système de recrutement ci-après:

L'aspirant carabinier doit subir 2 essais qui peuvent avoir lieu depuis l'âge de 17 ans.

Cependant celui qui aura fait partie d'une société de tir aux armes de guerre pendant une année peut s'exempter du premier essai en produisant son bulletin officiel de tir de l'année entière, d'après les tabelles de tir fournies au département militaire.

Avant le second essai le capitaine éliminera les candidats dont la conformation et la taille lui paraîtraient défectueuses.

Le minimum de taille sera de 5 pieds 5 pouces.

Le tir se fera à la distance de 1000 pieds.

Le mannequin mesurera 6 pieds sur 6.

Le candidat tirera 20 coups par essai.

Pourront être recrutés ceux qui auront mis 10 coups et plus en cible au dernier essai.

Le recrutement se faisant par le capitaine, tous les officiers devraient assister à l'essai.

VIII. Armes.

Nous croyons que les armes seraient mieux faites et mieux entretenues si elles étaient fournies par le carabinier qui recevrait une indemnité de 80 à 100 francs suivant les cantons, Les carabines seraient poinçonnées par l'Etat après avoir été reconnues et essayées par une commission.

Les réparations d'armes seraient à la charge du soldat.

Dans le cas où une nouvelle arme supérieure à la carabine pour la rapidité du chargement et l'exactitude du tir serait admise pour l'armée suisse, nous émettons le vœu que les carabiniers en soient nantis les premiers.

IX. Fanfares.

Plusieurs cantons se plaignent de la difficulté qu'ils ont à organiser de bonnes musiques de compagnies; il devrait y avoir à l'instar du canton de Vaud, des écoles trompettes. Les fanfares de carabiniers ne pourraient être remplacées avantageusement par des clairons, cet instrument étant trop pénible et peu harmonieux.

